



Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

Les sous-comités du CPS sont-ils adaptés à leur objectif ?

Le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée: un test majeur

L'Afrique doit prendre le relais de l'aide internationale

Des structures essentielles pour faciliter la sécurité maritime en Afrique

L'initiative historique de l'Afrique en matière de sécurité maritime

Les sous-comités du CPS sont-ils adaptés à leur objectif ?

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) est l'organe central de décision chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits en Afrique. Depuis sa création en mai 2004, cinq sous-comités sont venus améliorer son fonctionnement. Il s'agit du Comité d'état-major (CEM), du Comité d'experts (CE), du Comité des sanctions, du Comité sur la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) et du Comité sur la lutte contre le terrorisme. Le présent article évalue leur utilité et leur apport au CPS.

Les sous-comités peuvent être classés en deux grandes catégories : ceux qui sont actifs, à savoir le CEM et le CE, et ceux qui le sont peu, à savoir les trois autres. Cette distinction constitue un point de départ utile pour une analyse fondée sur les quatre critères suivants : le mandat juridique et le statut institutionnel, la composition et la capacité technique, l'activation opérationnelle et le fonctionnement, ainsi que la dynamique politique et le soutien opérationnel.

Le mandat juridique et le statut institutionnel

En vertu de son article 8 (5), le Protocole sur le CPS habilite le Conseil à créer des organes subsidiaires – composés d'États individuels ou de groupes de pays – destinés à apporter leur aide en matière de médiation, d'expertise juridique et militaire ou un soutien technique. Ces organes ont un rôle juridique et consultatif dans le renforcement du processus décisionnel du CPS. Cependant, leur fondement juridique diffère, ce qui a des implications sur leur autorité instituante et leur prééminence.

Quatre des sous-comités relèvent de l'article 8 (5) du Protocole, tandis que le CEM est régi par l'article 13 (paragraphe 8 à 12) du chapitre consacré à la Force africaine en attente.

Acronymes et abréviations

AfHA	Agence humanitaire africaine	CPS	Conseil de paix et de sécurité
AIMS 2050	Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans	FAA	Force africaine en attente
CDC Afrique	Centres africains pour le contrôle des maladies	FMM	Force multinationale mixte
CE	Comité d'experts	HCR	Agence des Nations unies pour les réfugiés
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	OCHA	Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires
CEM	Comité d'état-major	ONU	Nations unies
CER	Communautés économiques régionales	PAPS	Département des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité
CMTF-GoG	Force opérationnelle maritime conjointe pour le golfe de Guinée	RDC	République démocratique du Congo
CNRD	Comité national du rassemblement pour le développement	RDPC	Comité sur la reconstruction et le développement post-conflit
CNT	Conseil national de transition	UA	Union africaine

- Le CE a été créé en juillet 2007 par décision du CPS lors de sa 83^e réunion, à la suite des conclusions de la retraite du Conseil qui s'est tenue à Dakar au cours du même mois. Son mandat comprend la rédaction de communiqués, de notes conceptuelles et de décisions du Conseil.
- Le Comité des sanctions, créé en 2009 lors de la retraite d'Ezulwini, soutient la mise en œuvre de l'article 7 (g) du Protocole sur le CPS. Il surveille l'évolution de la situation politique, identifie les auteurs de violations, recommande des sanctions et formule des recommandations sur leur médiation ou leur éventuelle levée.
- Le Comité de lutte contre le terrorisme a été créé en 2010 lors de la 249^e réunion du CPS afin d'orienter la réponse de ce dernier face à la menace croissante du terrorisme et de l'extrémisme violent sur le continent.
- Le Comité sur la RDPC a également été fondé en 2010, lors de la 230^e réunion du CPS, avec pour mandat de soutenir la consolidation de la paix et le relèvement à long terme après les conflits.

L'article 8 (5) autorise le CPS à créer les dispositifs nécessaires sans modification formelle de son Protocole. Ceux-ci sont donc temporaires et n'existent que tant que le CPS les juge nécessaires. Cette flexibilité permet au CPS de s'adapter aux nouvelles tendances telles que la recrudescence des coups d'État ou la montée du terrorisme.

L'article 29 de la Charte donne au Conseil de sécurité de l'ONU le pouvoir discrétionnaire de créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires

Bien qu'il ne soit pas qualifié de sous-comité dans le Protocole sur le CPS, le CEM a pour mandat de conseiller le Conseil et de l'assister dans le domaine militaire et sécuritaire. Il a donc pour mandat légal de fonctionner comme un sous-comité, remplissant le rôle de conseil militaire, rôle également mentionné à l'article 8 (5). Son inscription dans le Protocole lui confère toutefois un statut juridique plus fort et durable que celui des autres sous-comités.

La distinction entre le CEM et les autres sous-comités reflète la structure des Nations unies (ONU). En vertu de l'article 47 de la Charte des Nations unies, le CEM de l'ONU est un organe permanent, tandis que l'article 29 de la Charte donne au Conseil de sécurité de l'ONU le pouvoir discrétionnaire de créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires – tels que des comités, des groupes de travail et des groupes d'experts.

Malgré de longs débats, notamment la recommandation de 2004 visant à le dissoudre pour manque de pertinence, le comité perdure, notamment parce que sa suppression nécessiterait une modification formelle de la Charte des Nations unies. De même, l'existence du CEM de l'UA est

Présidence actuelle du CPS

Son Excellence Monsieur l'ambassadeur Innocent

Shiyo, représentant permanent de la République unie de Tanzanie auprès de l'UA

Membres actuels du CPS

Algérie, Angola, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Tanzanie

garantie, car il ne peut être dissous sans modification soumise à l'article 22 (6) du Protocole sur le CPS et à l'article 32 de l'Acte constitutif, ce qui implique un vote de la Conférence de l'UA.

Composition et capacités techniques

La composition et les capacités techniques des sous-comités varient considérablement. Elles reflètent souvent la priorité accordée par les États membres à leurs représentations permanentes auprès de l'UA. Le CEM, qui compte 15 membres, comprend par exemple de hauts responsables militaires (attachés de défense) des missions permanentes. Bien qu'il ait longtemps souffert de l'absence d'attachés dans plusieurs missions permanentes, la situation s'est améliorée ces dernières années, une seule mission n'en disposant pas actuellement. Cette évolution témoigne d'une prise de conscience plus importante de la part des États du rôle crucial des attachés de défense au sein de la plus importante instance multilatérale africaine.

De son côté, le CE est composé de 15 diplomates de rangs intermédiaires à supérieurs, selon la configuration de chaque mission. Ces experts accomplissent généralement l'essentiel du travail technique du CPS afin de permettre aux ambassadeurs de prendre les décisions qui s'imposent. Ils contribuent ainsi à la rédaction des documents et des décisions en amont des réunions du Conseil et collaborent avec le secrétariat à la préparation des annonces et des communiqués de presse lorsque leur pays préside le CPS.

Toutefois, comparé à son homologue onusien, le secrétariat joue un rôle plus important que le CE dans la rédaction des communiqués. L'UA n'encourageant pas la pratique du recours à un « porteur de plume », c'est le secrétariat qui assume la plus grande partie du travail. Cela s'explique souvent par les carences en personnel des missions permanentes, mais aussi par le fait que les États ne fournissent pas toujours à leurs diplomates déployés à Addis-Abeba la formation nécessaire pour exercer leurs fonctions dans une instance multilatérale. Si le Comité sur les sanctions compte également 15 membres, le Comité contre le terrorisme et le Comité sur la RDPC en comptent chacun cinq, à savoir un représentant de chacune des cinq régions de l'UA.

Activation opérationnelle et fonctionnement

Parmi les cinq sous-comités, seuls le CEM et le CE font preuve d'un dynamisme continu. Le CEM est le plus visible, car ses membres siègent également au sein de deux instances militaires structurées et très actives : le Forum des attachés de défense africains et l'Association des attachés militaires. Le premier a été créé en 2020 et rassemble tous les attachés de défense africains basés à Addis-Abeba. En quelques années seulement, ce forum s'est structuré pour devenir un lieu incontournable où les militaires des ambassades africaines échangent leurs notes et partagent leurs expériences sur des questions clés de défense et de sécurité. Il organise chaque année une retraite et parfois des visites de terrain dans des pays présentant un intérêt particulier.

Le Forum des attachés de défense africains est devenu un lieu où les militaires des ambassades africaines échangent leurs expériences

La seconde regroupe tous les attachés de défense déployés à Addis-Abeba. Elle organise régulièrement des réunions et des ateliers afin d'améliorer les connaissances et les compétences de ses membres. En plus de forger un sentiment d'appartenance, la participation à ces deux instances apporte une valeur ajoutée substantielle au travail du CEM et expose ses membres aux réflexions qui accompagnent les décisions politiques en matière de paix et de sécurité. Depuis sa création il y a plus de 20 ans, le CEM a organisé 27 réunions et entrepris deux missions de terrain, notamment en Somalie en 2023.

Le CE constitue le moteur discret du CPS, car il est beaucoup moins visible de l'extérieur que son homologue militaire. Les membres du CE appartiennent également au Forum des experts techniques (aujourd'hui connu sous le nom de Forum des diplomates africains à Addis-Abeba), qui rassemble tous les experts des États membres de l'UA. Ce forum est récemment devenu un groupe structuré qui se réunit régulièrement pour des ateliers, des formations et autres sessions de renforcement des compétences. Il organise des retraites annuelles afin de renforcer l'identité du groupe et de favoriser la compréhension mutuelle.

Le CE fonctionne comme une unité de rédaction technique venant en appui au CPS dans la quasi-totalité de ses décisions. C'est notamment le cas pour la rédaction des premières versions du budget du CPS et du rapport sur ses activités, ainsi que du rapport sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique à l'intention de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Il rédige également les termes de référence ou les documents de réactivation des comités sur les sanctions, sur la RDPC et sur la lutte contre le terrorisme.

Les trois derniers comités mentionnés sont en revanche peu actifs. Le Comité sur les sanctions, bien que créé en 2009, n'a tenu sa réunion inaugurale qu'en juin 2024, et son rapport a été examiné par le CPS deux mois plus tard.

Le Comité de lutte contre le terrorisme, créé en 2010, a été mentionné lors de la 1237^e réunion du CPS, en octobre 2024, qui lui a demandé un rapport d'étape avant le premier trimestre 2025. Cependant, à la mi-2025, aucun rapport n'avait encore été soumis et aucun mandat n'avait été rédigé, ce qui témoigne d'une absence persistante d'activité. Par ailleurs, le Comité sur la RDPC dispose d'un projet de mandat élaboré par le département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité de l'UA. Il doit être examiné par le CE avant d'être soumis aux ambassadeurs. Cette avancée intervient toutefois cinq ans après que le CPS a chargé le CE de définir ce mandat, lors de sa 958^e réunion en octobre 2020.

Dynamique politique et soutien opérationnel

Les deux sous-comités actifs opèrent en fonction des besoins, reflétant ainsi le fort soutien politique des États membres. Les autres sous-comités peinent à devenir opérationnels pour diverses raisons. Par exemple, le Comité des sanctions reflétait en 2009 un contexte international dans lequel les normes et les valeurs de comportement acceptable faisaient plus ou moins l'objet d'un consensus. Dans le contexte géopolitique actuel, marqué par les rivalités de pouvoir et la concurrence entre les normes, les sanctions sont souvent perçues comme partiales ou comme un vestige d'un ordre mondial sous hégémonie occidentale. Plusieurs pays africains ont été soumis à des sanctions de l'ONU souvent jugées injustes par les gouvernements.

Des appels répétés en faveur de la redynamisation du Comité contre le terrorisme se sont fait entendre à la suite d'une forte augmentation du nombre de victimes du terrorisme, en particulier au Sahel, désormais considéré comme un haut lieu mondial de l'extrémisme violent. En outre, le 1 237^e communiqué du CPS d'octobre 2024 révèle cette disparité dans les priorités.

En effet, le paragraphe 11 se contente de « demander » la mise en place du comité – sans assurer de suivi sur cette question, même au premier trimestre 2025 – tandis que le paragraphe 14 « souligne l'importance » du Comité ministériel de l'UA sur la lutte contre le terrorisme. Cela témoigne d'une priorisation politique en plus de laisser entrevoir un risque de duplication, les deux comités conseillant le CPS, mais disposant de niveaux d'autorité différents.

Si le Comité sur la RDPC est sur le point d'être mis en place, on ne sait pas encore quels problèmes il permettra de résoudre. La reconstruction post-conflit est avant tout une question de stratégie et de ressources financières. À l'heure où les outils internationaux de prévention et de gestion des conflits sont en cours de révision et où les bailleurs de fonds traditionnels prennent leurs distances, ce comité semble désormais avoir une valeur plutôt symbolique.

À mesure que les menaces sécuritaires évoluent, des défis tels que la cybersécurité, la sécurité spatiale et la souveraineté en matière d'intelligence artificielle pourraient nécessiter la création de nouveaux sous-comités, même temporaires. Tout comme le Conseil de sécurité des Nations unies a supprimé divers organes subsidiaires depuis 1945, l'UA devrait également considérer ses sous-comités comme des instruments modulables. Leurs mandats ne devraient être activés qu'en cas de nécessité, avec des seuils clairs de réussite et des critères pour leur suppression.

L'avenir des sous-comités

Les sous-comités du CPS sont inégalement fonctionnels, étant davantage façonnés par les dynamiques politiques que par une conception structurelle claire. Si le CE et le CEM demeurent essentiels, les autres sous-comités risquent de se voir cantonnés dans un rôle symbolique s'ils ne sont pas activés et dotés de ressources adéquates. Leur caractère temporaire constitue une

force, et non une faiblesse, à condition qu'ils soient traités comme des outils flexibles. Dans un contexte marqué par l'évolution des menaces, une approche

stratégique des sous-comités, axée sur la demande, peut aider le CPS à rester réactif et efficace dans l'instauration de la paix et de la sécurité à l'échelle du continent.

Figure 1 : Les sous-comités du CPS de l'UA

Sous-comité	Mandat juridique et statut Institutionnel	Composition et capacité technique	Activation opérationnelle et fonctionnement	Dynamique politique et soutien opérationnel
Comité d'état-major	Établi en vertu de l'article 13 (paragraphe 8 à 12) du Protocole sur le CPS; partie intégrante de la structure de la Force africaine en attente, statut plus permanent que les autres comités	15 attachés militaires ou de défense de haut rang, représentation inégale, certains États-membres ne déployant pas d'attachés de défense dans leur mission permanente	Très actif : 27 réunions et 2 missions de terrain (dont une en Somalie); conseille le CPS en matière de sécurité et sur les sujets militaires	Forte volonté politique et fort soutien juridique du fait de son intégration dans le Protocole sur le CPS
Comité d'experts	Créé en 2007 lors de la retraite du CPS à Dakar en vertu de l'article 8 (5) du Protocole sur le CPS	15 diplomates de classe intermédiaire à rang supérieur; contraint par le principe de rotation des membres et par le niveau fluctuant d'expertise	Unité de rédaction moins visible, mais pleinement opérationnelle; apporte son appui à la rédaction de la plupart des documents du CPS, son budget, ses termes de référence et rapports semestriels	Forte pertinence politique pour cause de nécessité technique; constitue la « salle des machines » de la formulation technique des politiques et autres documents produits par le CPS
Comité sur les sanctions	Créé en 2009 lors de la retraite du CPS à Ezulwini en vertu de l'article 8 (5) du Protocole sur le CPS; guidé par l'article 7 (g)	15 diplomates de classe intermédiaire à rang supérieur	Première réunion en 2024, soit 15 ans après sa mise en place ; se réveille lentement de sa léthargie	Réactivée politiquement suite aux récents coups d'État; bénéficie d'une attention croissante après une longue période de désintérêt; futur incertain dû à une lassitude face aux sanctions
Comité sur la lutte contre le terrorisme	Créé en 2010 lors de la réunion 249 en vertu de l'article 8 (5) du Protocole sur le CPS	5 membres, chacun issu d'une des 5 régions de l'Afrique ; pâtit de l'absence d'un soutien d'experts permanents et du flou institutionnel	Pas de termes de référence et d'activités en juin 2025; mentionné en 2024, mais sans suivi	Organe peu priorisé en comparaison du Comité ministériel de l'UA sur la lutte contre le terrorisme
Comité sur la RDPC	Fondé sur décision du CPS; vise à soutenir à long-terme la consolidation de la paix post-conflit en vertu de l'article 8 (5)	5 membres, chacun provenant d'une des 5 régions de l'Afrique ; susceptible de pâtir d'un manque de personnel et d'un manque d'expertise thématique	Inactif depuis sa création en 2020; projet de termes de référence en voie d'examen	Faible priorisation politique; éclipsé par des crises nécessitant une action immédiate; avenir incertain pour cause de manque de fonds et de processus de révision des mécanismes de consolidation de la paix

Le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée : un test majeur

L'adoption de la nouvelle Constitution avec 89,39 % des voix exprimées lors du référendum du 21 septembre a ouvert la voie à l'élection présidentielle du 28 décembre. Ce scrutin et les élections législatives et locales qui suivront sont une étape clé du processus de retour à l'ordre constitutionnel en Guinée. Ils marqueront la fin de la transition ouverte après le coup d'État du 5 septembre 2021 qui a renversé le président Alpha Condé.

Le régime de Condé avait été contesté après l'adoption d'une constitution en 2020 qui lui a permis de briguer un troisième mandat. A l'approche du scrutin de décembre, des interrogations subsistent sur les conditions de son organisation ainsi que sur le rôle de l'UA et de la CEDEAO dans la gestion de la transition.

Une conduite unilatérale de la transition

En réaction au coup d'État militaire, la Guinée avait été suspendue des organes de décision de l'UA et de la CEDEAO qui ont aussi exigé qu'un chronogramme de transition soit adopté. Plus d'un an après, les autorités guinéennes et la CEDEAO se sont accordées sur une période de transition de 24 mois qui a débuté en décembre 2022, puis a été prolongée jusqu'en 2025. L'accord prévoit une transition articulée autour d'un chronogramme qui doit permettre à la Guinée de rétablir l'ordre constitutionnel et de s'engager sur la voie de la stabilité.

La Constitution adoptée en septembre fait partie des dix éléments du chronogramme que les autorités considèrent comme nécessaires pour entreprendre des réformes sociopolitiques profondes. Elle introduit des changements importants sur les droits fondamentaux tels que le droit de pétition. Pour ce qui est du système politique et institutionnel, elle prévoit une rationalisation des pouvoirs du président de la République et l'introduction du bicaméralisme avec la création d'un sénat. Sur le plan judiciaire, elle prévoit la création d'une cour spéciale de justice de la République reposant sur un régime d'engagement de la responsabilité pénale du gouvernement.

Si les changements dans la nouvelle Constitution paraissent ambitieux, ils restent perçus par une partie de la classe politique comme déconnectés d'un véritable processus inclusif, ce qui fragilise leur légitimité. Une frange de la classe politique et de la société civile avait appelé à ne pas voter, estimant que le texte constitutionnel servait davantage à légitimer le maintien de l'équipe dirigeante à la tête du pays. L'appel a eu un impact limité, car 86 % des électeurs inscrits se sont rendus aux urnes.

Aux doutes exacerbés par les retards et le manque de lisibilité du calendrier se sont ajoutées les critiques sur la conduite unilatérale de la transition. Elles résultent notamment de l'interdiction des manifestations depuis mai 2022, des

L'APPEL AU BOYCOTT DU RÉFÉRENDUM A EU UN IMPACT LIMITÉ PUISQUE

86 %

DES ÉLECTEURS INSCRITS SE SONT RENDUS AUX URNES

enlèvements et des disparitions des voix discordantes ainsi que du rétrécissement de l'espace médiatique.

Des partis politiques de premier plan, tels que l'Union des forces démocratiques de Guinée et le Rassemblement du peuple de Guinée, ont été suspendus lors d'une évaluation des partis politiques initiée par les autorités de transition. Sur fond de querelles intra partisanes, ces suspensions suscitent de vives réactions au sein de la classe politique qui estime qu'elles contribuent à consolider la position des autorités de transition dans la perspective des différentes élections.

L'UA avait demandé aux autorités d'exécuter le calendrier de transition convenu et de dialoguer avec la CEDEAO. Toutefois, cette dernière ne semble pas avoir de marge de manœuvre pour peser sur la trajectoire de la transition. En septembre 2021, l'organisation régionale avait pris des sanctions contre la Guinée qu'elle a levées par la suite afin de relancer le dialogue et les négociations.

Cependant ces initiatives se sont heurtées à des questions d'inclusion et de participation des acteurs politiques, malgré les appels de la CEDEAO et de l'UA à un processus inclusif. Le comité de suivi et d'évaluation du chronogramme n'a pas été installé alors qu'il aurait permis non seulement de préserver l'esprit de l'accord d'octobre 2022, mais aussi de renforcer la confiance des acteurs politiques.

Un processus électoral en question

La Constitution prévoit la création d'un organe technique indépendant chargé de la gestion des élections, composé des représentants de partis politiques et de la société civile. Toutefois, le Code électoral promulgué le 27 septembre permet à la Direction générale électorale du ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation d'assurer l'organisation de l'ensemble des scrutins de fin de transition, ce qui alimente les craintes d'élections inéquitables.

S'y ajoutent l'absence des grandes figures de l'opposition à la course à la présidentielle ainsi que celle de la candidature du président de la transition, le général Mamadi Doumbouya, validée par la Cour suprême. Pourtant, Doumbouya avait fait à plusieurs reprises la promesse solennelle que ni lui, ni aucun

membre du gouvernement de transition ou du Conseil national de transition (CNT) ne seraient candidats à une élection de fin de transition. Cette décision contrevient à la charte de la transition et aux cadres normatifs de la CEDEAO et de l'UA.

La multiplication des soutiens en faveur d'une candidature de Doumbouya à la prochaine présidentielle coïncide avec les dispositions controversées du nouveau Code électoral. Ces dernières semblent avantager le pouvoir militaire puisqu'elles exigent qu'une candidature indépendante à la présidentielle soit parrainée par au moins 30 % des maires d'au moins 70 % des communes. Depuis la dissolution des conseils communaux, les présidents des délégations spéciales, directement nommés par le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), ont succédé aux maires élus.

Cette situation fait peser le risque d'une remise en cause de l'intégrité et de la légitimité des processus électoraux de fin de transition et, plus largement, d'un retour à un ordre constitutionnel tumultueux marqué par des contestations politiques et sociales.

Œuvrer pour un scrutin apaisé

Le contexte ne favorise pas l'application de certains cadres normatifs et instruments politiques par la CEDEAO, l'UA et les Nations unies ou les partenaires bilatéraux. Cependant, ces parties prenantes doivent garder à l'esprit que les crises électorales ont constitué de tout temps un facteur d'instabilité en Guinée. En complément de la création d'un mécanisme de suivi de la transition demandée par le CPS de l'UA en septembre 2021, elles doivent coordonner leurs efforts diplomatiques et de médiation non seulement dans la perspective de l'élection présidentielle, mais aussi des législatives et des locales subséquentes. L'enjeu est de contribuer à rompre le cycle de crises électorales souvent marquées par la violence, en tirant les leçons des scrutins précédents.

La CEDEAO et l'UA doivent continuer d'encourager le dialogue sincère entre les acteurs nationaux. Il doit leur permettre de surmonter les désaccords et de trouver un compromis pour une réouverture de l'espace démocratique, tel que préconisé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, dans son communiqué de presse d'août 2025.

Les autorités de transition ayant réaffirmé leur attachement à la CEDEAO et à l'UA, ces dernières devraient leur rappeler les règles auxquelles le pays a souscrit en tant qu'État membre. Elles devraient les inciter à diffuser plus largement le nouveau Code électoral, qui fixe les nouvelles règles pour la compétition électorale, afin de permettre à davantage de citoyens d'en prendre connaissance.

Bien que les autorités affirment mener le processus de manière souveraine, la CEDEAO et l'UA doivent maintenir et communiquer sur leur disponibilité à accompagner la Guinée dans la mobilisation des ressources financières et logistiques nécessaires à l'organisation des différents scrutins. Cette démarche est cohérente avec la demande de la CEDEAO aux autorités guinéennes d'accélérer la mise en place d'un comité conjoint de suivi et d'évaluation de la feuille de route de la transition. En mai, le CPS de l'UA a effectué une mission de terrain à Conakry pour évaluer le processus de transition. Cette démarche s'inscrit aussi dans les efforts de la CEDEAO et de l'UA qui ont déployé des missions d'évaluation des besoins électoraux du pays, respectivement en avril et en juillet.

La CEDEAO et l'UA, qui avaient dépêché des experts dans les bureaux de vote en marge du référendum, doivent une nouvelle fois conjuguer leurs efforts en envoyant, lors des différents scrutins, des missions d'observation qui, en toute transparence, relèveront toute anomalie.

Ces actions doivent s'accompagner d'une intensification du soutien aux organisations de la société civile qui mènent des activités de missions d'observation citoyenne, de sensibilisation, d'information et d'alerte précoce. Ceci est d'autant plus essentiel dans un contexte de fragilisation de l'espace civique, qui favorise la désinformation au risque d'accentuer les clivages et les risques de tensions sociopolitiques.

Un moment charnière

L'accompagnement du processus de retour à l'ordre constitutionnel en Guinée constitue un test majeur pour la CEDEAO et l'UA, alors qu'elles traversent une crise de légitimité exacerbée par les failles de la gestion des coups d'État intervenus depuis 2020. Cette situation met à l'épreuve leur capacité à défendre leurs textes et principes démocratiques. Le coup d'État de 2021 s'est déroulé dans le contexte d'une forte demande populaire contre les dérives passées. La réussite de la transition dépend moins de scrutins de fin de transition que de réformes structurantes inclusives qui posent les bases d'une stabilité durable. À défaut, la Guinée risque de replonger dans le cycle des crises institutionnelles.

La récente vague de coups d'État en Afrique de l'Ouest montre que la persistance d'une gouvernance marquée par le clientélisme, la corruption et l'autoritarisme prépare le terrain à une rupture prochaine de l'ordre constitutionnel. Par conséquent, la CEDEAO et l'UA doivent identifier les mécanismes pour que les autorités élues au terme de la transition soient également liées par les réformes structurantes amorcées pendant la période de transition.



UNE GOUVERNANCE
MARQUÉE PAR LE
CLIENTÉLISME, LA
CORRUPTION ET
L'AUTORITARISME
OUVRE LA VOIE À
L'EFFONDREMENT
DE L'ORDRE
CONSTITUTIONNEL

L'Afrique doit prendre le relais de l'aide internationale

Près de 75 % des crises humanitaires à travers le monde se produisent sur le sol africain. Depuis 1946, le continent a été le théâtre d'un tiers de tous les conflits armés et, depuis 1989, de près de 75 % de tous les conflits non étatiques. Le nombre d'Africains déplacés a doublé depuis 2018 : plus de 44 millions d'entre eux ont été contraints de quitter leur foyer. Pour la 14^e année consécutive, les conflits, les violences, les troubles, le dérèglement climatique et les catastrophes ont déplacé un nombre record de personnes.

Des organisations telles que l'UA et les communautés économiques régionales (CER) ont joué un rôle secondaire dans le financement et la fourniture de l'aide humanitaire sur le continent. Le soutien des États riches, notamment des démocraties libérales occidentales, a été amplement utilisé par ceux-ci comme un outil d'influence politique mondiale. L'aide humanitaire internationale a fourni un soutien vital dans les situations d'urgence, mais moyennant certains engagements. Ainsi, elle a été le plus souvent conditionnée à la satisfaction des intérêts politiques et économiques des pays donateurs et à la création d'une dépendance à leur égard. Bien que l'Afrique soit un créancier net, les donateurs gagnent entre 7 et 8 dollars US pour chaque dollar dépensé en aide.

Les pays donateurs ont considérablement réduit leur budget humanitaire à la suite de l'évolution de leurs priorités nationales, de l'incertitude économique ambiante et d'une certaine lassitude. D'importants changements politiques internes sont intervenus et les dépenses de défense ont augmenté entraînant notamment une réduction correspondante de l'aide, la fermeture des programmes de réinstallation des réfugiés et le renforcement de la sécurité aux frontières.

Depuis sa création, l'UA et ses États membres ont été exhortés à exercer leur autorité et leur propre pouvoir d'action.

L'UA a créé des instruments humanitaires tels que la Capacité africaine de gestion des risques en réponse aux catastrophes naturelles et aux conditions météorologiques extrêmes, et les Centres africains pour le contrôle des maladies (CDC Afrique) pour les urgences de santé publique. Elle a également établi le Cadre de

politique humanitaire et le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour l'aide humanitaire, ainsi que l'Agence humanitaire africaine (AfHA). La mise en œuvre de la plupart de ces instruments reste toutefois entravée par le manque de financement et de volonté politique.

L'AfHA a été créée lors du sommet de l'UA en 2016, mais n'est pas encore opérationnelle. En revanche, le CDC Afrique, fondé lors du même événement et lancé en 2017, est intervenu de manière efficace pour pallier la faiblesse des systèmes de santé dans plusieurs pays.

Avec 5,3 millions de personnes déplacées, la RDC représentait 26.2 % du nombre total des déplacés internes dans le monde en 2024

La volonté politique en matière d'aide humanitaire reste un sujet complexe, en particulier dans les zones de conflit où le contrôle des interventions humanitaires est fortement politisé et instrumentalisé pour renforcer le contrôle des opposants et saper leur légitimité. Dans de nombreux cas, l'aide est délibérément bloquée et les acteurs humanitaires sont attaqués par les parties belligérantes. Les initiatives et les agences de l'UA se disputent des financements limités et l'UA, avec ses nombreuses priorités, doit attirer l'attention et les financements d'un nombre de pays restreint et en déclin.

Des crises dévastatrices

En juin 2025, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a publié son rapport annuel sur les tendances mondiales. À la fin de l'année 2024, 123,2 millions de personnes étaient considérées comme déplacées, un chiffre qui a augmenté de sept millions sur l'année écoulée. Le dérèglement climatique, les conflits prolongés et la fragilité économique se conjuguent pour aggraver les crises. La plupart des Africains déplacés restent dans leur pays d'origine ou vont dans les pays voisins, qui sont pour la plupart eux-mêmes pauvres en ressources et en proie à des conflits, des troubles ou des catastrophes.

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de l'Afrique a triplé depuis 2015 (passant de 11,8 millions à 35,4 millions). Le Soudan et la République démocratique du Congo (RDC) représentaient 45 % de tous les déplacements internes dans le monde en 2024 (5,3 millions en RDC et 3,8 millions au Soudan).

En avril 2025, l'agence a signalé une légère baisse du nombre de réfugiés dans le monde pour la première fois en dix ans, avec une diminution de 1 % pour atteindre 122,1 millions. En 2024, 1,6 million de personnes sont rentrées chez elles, principalement en Syrie, en Afghanistan et en Ukraine. Beaucoup sont revenues dans des conditions précaires, ayant renoncé à essayer d'accéder à leurs droits et aux services dans leurs pays d'accueil.

Le Soudan du Sud a été le seul pays africain à connaître un nombre important de retours. Pour la plupart des réfugiés du continent, il n'est pas envisageable de rentrer chez soi en raison des conflits prolongés. Beaucoup passent leur vie dans des camps gravement sous-financés, sans pouvoir travailler, étudier ou se déplacer librement. Les coupes budgétaires vont aggraver leurs perspectives d'avenir.

Le Soudan connaît la plus grande crise humanitaire et de déplacement au monde : la guerre civile a chassé 14,4 millions de personnes de leur foyer et laissé les deux tiers de la population dans le besoin. Environ 11,6 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et 2,8 millions ont franchi les frontières. Fin 2024, le conflit en RDC avait fait 1,22 million de réfugiés et de demandeurs d'asile et 6,9 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. En avril 2025, seuls 10 % des besoins humanitaires du Soudan avaient été couverts.

La RDC accueille aujourd'hui le plus grand nombre de personnes déplacées de l'histoire (7,8 millions) et 27,7 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire critique. Le Soudan du Sud compte 4,3 millions de personnes déplacées et 9,3 millions de personnes dépendantes de l'aide humanitaire.

L'aide et la solidarité internationales s'effondrent

En décembre 2024, le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'UA ont organisé ensemble le lancement de l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2025, faisant un appel de fonds de 47 milliards de dollars US, dont 20 milliards (41 %) pour l'Afrique. Sur les 305 millions de personnes dans le monde qui auront besoin d'aide en 2025, 46 % se trouvent en Afrique : 85 millions en Afrique australe et de l'Est, 59 millions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et 57 millions en Afrique de l'Ouest et centrale. Cet appel a par ailleurs été l'occasion de tirer la sonnette d'alarme, seulement 43 % des 47 milliards de dollars US demandés pour 2024 ayant été réunis.

LA RDC ACCUEILLE LE
PLUS GRAND NOMBRE DE
PERSONNES DÉPLACÉES
DE L'HISTOIRE, SOIT

7,8 millions

Le Conseil norvégien pour les réfugiés publie chaque année une liste des dix crises de déplacement de populations les plus négligées au monde. En 2025, huit d'entre elles, contre neuf l'année précédente, concernent l'Afrique : le Cameroun, l'Éthiopie, le Mozambique, le Burkina Faso, le Mali, l'Ouganda, la RDC et la Somalie. Le Cameroun est alors classé comme la crise la plus négligée au monde, recevant une note de zéro sur 30, au vu de l'absence de volonté politique de la rendre visible et de la « faiblesse » de sa couverture médiatique.

Le Cameroun accueille des personnes qui fuient les conflits et les violences dans le bassin du lac Tchad et en République centrafricaine. Il accueille 1,1 million de déplacés et 480 000 réfugiés, et recense 2,8 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

Au début de son second mandat, le président américain Donald Trump a publié un décret présidentiel imposant un gel quasi total de l'aide étrangère et du programme d'accueil des réfugiés. Cette mesure a été rapidement suivie d'un arrêt des activités de soutien aux réfugiés. Selon certaines informations, Trump détournerait 250 millions de dollars US du budget américain de l'aide extérieure pour expulser des étrangers, sans procédure régulière et même parfois à l'encontre de décisions de justice.

Si les États-Unis ont instauré les changements les plus radicaux, le Royaume-Uni a diminué son assistance au développement de 40 % et des pays européens comme la France et l'Allemagne ont annoncé des réductions. L'Union européenne a réorienté une partie de son budget consacré au développement vers l'Ukraine et la gestion de ses frontières extérieures.

Avant ces coupes importantes, les besoins mondiaux de financement pour les réfugiés atteignaient déjà les 24 milliards de dollars US en 2024. À titre de comparaison, cette somme correspond à ce que les pays du monde entier dépensent en quatre jours dans la défense. Le financement de l'aide alimentaire humanitaire devrait baisser de 45 %, alors que la plupart des personnes déplacées de force se trouvent dans des zones touchées par des crises alimentaires. Les réductions concomitantes de l'aide au développement diminueront les capacités budgétaires des pays d'accueil à soutenir les réfugiés.

L'action humanitaire de l'UA à la traîne

Le 1^{er} juillet 2025, le CPS a abordé la situation humanitaire en Afrique lors de sa 1 286^e réunion. Le communiqué qui a été publié exprimait l'inquiétude du Conseil face aux crises et à la diminution du soutien financier. Dans un esprit de partage équitable du fardeau et des responsabilités, il soulignait la nécessité d'une solidarité mondiale envers les pays africains qui accueillent un grand nombre de personnes déplacées.

Il a en outre reconnu les liens entre paix, assistance humanitaire et développement, ainsi que la nécessité de renforcer les synergies, la coordination et l'action conjointe entre l'UA, les CER, les mécanismes régionaux et les acteurs humanitaires. La paix et la sécurité ne peuvent être assurées dans un contexte de crises humanitaires majeures. Le communiqué a réitéré les appels à activer et à financer de manière durable l'AfHA et sa demande aux États membres de respecter leurs engagements pris lors du sommet humanitaire extraordinaire et de la conférence des donateurs de Malabo en 2022.

Lors du 26^e sommet de l'UA en janvier 2016, la Conférence de l'UA a décidé de créer une agence humanitaire africaine qui s'appuierait sur des mécanismes régionaux et nationaux et serait financée par des ressources africaines. Elle a demandé à la Commission de l'UA de mettre en place une architecture fondée sur les principes du panafricanisme et sur les valeurs communes africaines.

L'AfHA avait pour objectif de faciliter la collaboration entre les acteurs des domaines de la sécurité et du développement, du secteur privé et les acteurs humanitaires. Elle devait être financée à partir du budget ordinaire de l'UA et exploiter de nouvelles sources de financement afin de garantir une appropriation et une orientation proprement africaines.

L'AfHA devait piloter l'élaboration de stratégies d'intervention et renforcer les capacités des États membres et des autres acteurs. Elle institutionnaliserait les meilleures pratiques, mobiliserait des ressources et coordonnerait les interventions humanitaires, avec le concours des États, des CER, des organisations régionales et des agences d'aide humanitaire.

Sa structure a été approuvée à Malabo, en Guinée équatoriale, en mai 2022, les participants s'engageant à verser 176 millions de dollars US. Le sommet a abouti à la

déclaration de Malabo et à l'établissement du plan de mise en œuvre post-Malabo 2023–2032, d'une durée de 10 ans. Ses priorités stratégiques comprennent le renforcement du rôle de l'État dans l'action humanitaire, la réforme de l'architecture humanitaire africaine, la lutte contre les causes des crises, la proposition de solutions durables et la mise en œuvre des normes. Les États membres ont adopté ses statuts en février 2023 lors du 36^e sommet de l'UA. En juillet 2024, L'Ouganda a été choisi pour héberger l'AfHA et le recrutement du personnel de direction serait en cours.

Face à des crises humanitaires sans précédent, il est plus important que jamais que l'UA collabore avec les CER, les États membres et les organisations internationales

Le communiqué publié en 2023 à l'issue de la 1 176^e réunion du CPS a réitéré l'appel lancé à la Commission de l'UA pour qu'elle accélère la mise en place de l'AfHA d'ici 2024–2025. Celle-ci n'est pas encore opérationnelle et les mécanismes de fonctionnement, de financement et de coordination avec les acteurs humanitaires et les États membres restent imprécis. Au cours des neuf années qui ont suivi la décision de 2016, l'empreinte humanitaire de l'UA est restée négligeable, parfois inexistante. De nombreuses questions se posent sur l'organisation de l'action humanitaire entre les pays, les CER et l'UA.

Parmi les outils dont dispose l'UA figurent le Cadre de politique humanitaire, la Convention de Kampala, la position africaine commune sur l'efficacité humanitaire et la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe. Cependant, l'organisation continentale peine à les faire fonctionner en raison du manque de financement à long terme, de problèmes de coordination au sein et entre les différentes organisations, et du manque de volonté politique de certains États membres.

Le cadre politique de 2015 visait à fournir à l'UA et aux autres acteurs humanitaires des approches stratégiques et des lignes directrices afin d'améliorer leurs capacités de prévention, de préparation, d'intervention et d'atténuation. Il encourageait le renforcement des

capacités et des compétences, mettait l'accent sur l'utilisation de ressources africaines pour des initiatives africaines, chargeait l'UA d'obtenir un financement prévisible et adéquat et demandait aux États membres d'y consacrer 1,5 % de leur produit intérieur brut.

Certains se demandent si l'UA avait vraiment besoin d'une agence humanitaire alors qu'elle dispose déjà de cadres qui ne sont pas pleinement fonctionnels. Selon ces détracteurs, une nouvelle structure non opérationnelle, sans financement durable ni capacité de réaction rapide ne permettra pas de remédier à la situation. L'UA a créé d'autres agences pour répondre aux catastrophes et aux crises, avec plus ou moins de succès. L'AfHA peut notamment tirer des enseignements du CDC Afrique.

Catalysé en partie par la crise Ebola qui a frappé l'Afrique de l'Ouest entre 2014 et 2016, le CDC Afrique aide les États membres à renforcer leurs capacités et leurs infrastructures de santé publique afin de détecter, prévenir, contrôler et faire face aux menaces qui pèsent sur la santé publique. Il a été créé lors de la 26^e Conférence ordinaire des chefs d'État et de gouvernement en janvier 2016 et lancé en janvier 2017.

Cette initiative a été saluée pour ses résultats. Parmi ses succès, on peut citer le Nouvel ordre de santé publique pour l'Afrique, la Plateforme de fournitures médicales pour l'Afrique et le Fonds africain pour l'acquisition de vaccins. Il a également coordonné la riposte face à la Covid-19 à l'échelle du continent, négocié des vaccins et empêché les dons de vaccins périmés.

Face à des crises humanitaires sans précédent et à l'abandon progressif de l'assistance humanitaire par les partenaires traditionnels, il est plus important que jamais que l'UA collabore avec les CER, les États membres et les organisations internationales pour mener ses propres actions. C'est l'occasion de repenser le paysage humanitaire, de briser les cloisonnements entre la sécurité, le développement, les acteurs humanitaires et le secteur privé, et de mettre en œuvre des réponses coordonnées et cohérentes. Il faut trouver des moyens innovants pour lever des fonds auprès de sources non traditionnelles, telles que le secteur privé africain ou les philanthropes, ou même unir les forces pour tirer parti de la Capacité africaine de gestion des risques.

Des structures essentielles pour faciliter la sécurité maritime en Afrique

Dans le discours qu'il a prononcé le 9 juin lors de la session « L'Afrique au cœur de l'action océanique » à la troisième Conférence des Nations unies sur les océans, le Secrétaire général des Nations unies a souligné le rôle central de l'Afrique dans les efforts mondiaux en faveur des océans. Il a cité la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIMS 2050) comme un modèle de coopération régionale en matière de sécurité maritime et de gouvernance océanique. Malgré cette mise en lumière, la Stratégie AIMS 2050 doit d'urgence revoir son approche, s'adapter aux nouvelles menaces et aux nouveaux acteurs, et mieux coordonner l'élaboration des politiques maritimes à l'échelle continentale.

Le temps presse, car cette année marque la fin de la Décennie des mers et des océans africains (2015–2025). Cela devrait susciter des appels pour une nouvelle direction et la mise à jour des stratégies afin de faire face aux menaces actuelles et émergentes en matière de sécurité maritime.

Les dynamiques ont fluctué au cours de ces dix dernières années. L'UA a d'abord lancé le programme phare AIMS 2050. Cependant, elle a rapidement privilégié la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé, 2016) comme moyen d'ancrer la sécurité maritime dans le processus décisionnel continental. La Charte est restée la priorité de l'UA au cours de la décennie, mais c'est une autre, plus ancienne, la Charte africaine du transport maritime révisée (adoptée par l'UA en 2010), qui a finalement atteint en 2025 les 15 ratifications nécessaires pour entrer en vigueur.

Depuis cinq ans, le CPS accorde une attention soutenue à la sécurité maritime, comme en témoigne la 1 275^e réunion du CPS du 23 avril 2025. Cependant, cette thématique doit poursuivre son institutionnalisation. Cela passera par des révisions régulières des politiques, par l'attribution de lignes budgétaires spécifiques, par la mise en place d'institutions permanentes et d'activités opérationnelles régulières menées par un mécanisme de coordination ou une unité chargée de la sécurité

maritime. Trois initiatives phares, issues du dernier communiqué du CPS, des pratiques passées et des défis auxquels sont confrontées les initiatives de l'UA, devraient être considérées comme prioritaires pour concrétiser les aspirations maritimes.

La première est la création d'un groupe d'experts africains en sécurité maritime afin de renforcer la coordination et le partage des connaissances et des expériences entre les États membres. Les initiatives similaires menées par le passé montrent que des plateformes informelles, compactes et évolutives, animées par des experts, peuvent jouer un rôle crucial dans le soutien aux décideurs. Ainsi, le groupe d'experts en cybersécurité de l'UA créé en 2019 montre qu'une petite unité peut apporter son soutien et surmonter la dispersion des efforts de mise en œuvre. La Conférence de l'UA a appelé à plusieurs reprises à la création d'un groupe maritime.

Trois initiatives phares devraient être considérées comme prioritaires pour concrétiser les aspirations maritimes de l'UA

En 2020, elle a demandé à la Commission de l'UA de mettre en place un forum consultatif chargé d'examiner périodiquement les avancées réalisées dans le domaine maritime.

En décembre 2022, lors de sa 1 128^e réunion, le CPS a réitéré cet appel, exhortant la Commission de l'UA à créer un groupe d'experts ou de travail chargé de coordonner des actions, de partager les connaissances et de formuler des recommandations dans le domaine de la sécurité maritime. Il fournirait une expertise technique aux États membres et aux autres parties prenantes, renforçant ainsi leurs capacités en sécurité maritime et facilitant et renforçant la coordination interministérielle.

Les questions maritimes relèvent de plusieurs départements de l'UA, ce qui entrave parfois la coordination. Par exemple, la Direction de l'environnement durable et de l'économie bleue du

département de l'Agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de la Commission de l'UA met en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies relatifs à l'utilisation durable des ressources océaniques. Ces efforts ne sauraient être dissociés des questions d'insécurité maritime. La direction doit donc renforcer sa collaboration avec le département des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de l'UA et le Bureau du conseiller juridique, qui sont les autres garants de la sécurité maritime

Comme pour toute initiative de ce type, le succès dépend de la capacité à surmonter le manque chronique de financement. L'idée est que le groupe d'experts sur la sécurité n'ait aucune incidence financière directe sur la Commission de l'UA. Si cette approche a pour avantage d'augmenter les chances qu'il soit officiellement créé, l'absence de financement dédié risque néanmoins de nuire à son efficacité et à sa viabilité à long terme.

La solution serait d'encourager les États membres à détacher des experts auprès du groupe, ce qui renforcerait l'appropriation nationale et la participation des États à la définition des priorités maritimes. Afin de garantir la qualité et la cohérence de ses travaux, la Commission de l'UA pourrait veiller à ce que les experts détachés répondent à des exigences techniques.

Les organes et départements de l'UA, les communautés économiques régionales, les autorités maritimes nationales, le secteur industriel, les universités, les groupes de réflexion et la société civile devraient accorder la priorité à une participation étendue à la conception et au fonctionnement du groupe.

Une deuxième priorité, émanant de la 1 128^e réunion du CPS du 19 décembre 2022, serait d'encourager la Commission de l'UA à mener un exercice de commandement maritime. Amani Africa III, organisé par le département PAPS, serait le premier exercice maritime réalisé sous l'autorité de la Force africaine en attente (FAA). Plutôt que d'entreprendre des activités en mer ou des tirs réels, il testerait les fonctions de commandement et de contrôle à travers des simulations d'actes de piraterie, de pêche illégale ou d'une situation d'urgence telle que le débarquement de troupes pour procéder à l'évacuation maritime de civils. Le groupe d'experts en sécurité pourrait aider à élaborer les scénarios, à évaluer les réponses et à fournir une plateforme de réflexion et d'apprentissage.

L'exercice pourrait être lié aux efforts continus déployés par certains organes – tels que le groupe de travail maritime combiné – pour coordonner une riposte, notamment en harmonisant leurs pratiques de partage d'informations, de prise de décision et de planification sur celles de la FAA. Une force opérationnelle a été créée en 2023 dans le golfe de Guinée afin d'apporter une réponse rapide et coordonnée aux menaces de piraterie et de vols à main armée. Elle organise des patrouilles coordonnées et des opérations conjointes et de partage des informations, à l'image de l'approche opérationnelle des forces maritimes combinées de l'océan Indien et de la mer Rouge.



L'EXERCICE DE
COMMANDEMENT
MARITIME AMANI
AFRICA III SERAIT LE
PREMIER EXERCICE
MARITIME RÉALISÉ SOUS
L'AUTORITÉ DE LA FAA

Le groupe de travail illustre comment les plateformes régionales peuvent se rapprocher des objectifs de l'UA et contribuer à leur réalisation en renforçant leurs capacités et leurs compétences. La force du golfe de Guinée devrait constituer une plateforme permanente pour les experts régionaux, qui alimenterait les processus continentaux en informations et en enseignements opérationnels. Le CPS a appelé à plusieurs reprises à la création de forces dans d'autres régions, encore tout récemment dans son communiqué du 23 avril 2025, car la force du golfe de Guinée constitue un modèle concret d'appropriation régionale et de réponse proactive de l'Afrique, face aux menaces maritimes.

La troisième initiative consisterait à relancer le Forum des chefs d'état-major des marines nationales ou des responsables des garde-côtes africains. Le CPS, notamment à travers le communiqué de sa 1 128^e réunion, a souligné la nécessité de créer un groupe de travail chargé de conseiller l'UA en matière de sécurité maritime. Cela a incité la Commission de l'UA à aider les États membres à convoquer la réunion inaugurale du comité des chefs d'état-major des marines nationales et des responsables des garde-côtes africains. Les communiqués des 1 174^e, 1 209^e et 1 275^e réunions demandent que le groupe de travail tienne sa première réunion.

Si le groupe d'experts en sécurité doit rassembler des experts pour des réunions d'information ponctuelles, le comité est plutôt envisagé comme une plateforme plus formelle, permanente et diplomatique pour la coordination et la coopération entre les hauts responsables des marines nationales et des garde-côtes africains. Chaque État désignerait un officier de liaison, ce qui permettrait de réduire les formalités administratives qui nuisent souvent à la coopération, tout en renforçant la confiance et en améliorant le partage d'informations et de ressources.

Le groupe gagnerait à être inclus dans d'autres initiatives en cours. En 2024, par exemple, l'Afrique du Sud a organisé la dernière édition du symposium Puissance maritime pour l'Afrique. Il s'agit d'un forum continental de premier plan où les responsables africains du secteur maritime discutent de questions de sécurité maritime, de coopération régionale et de stratégies telles que la Stratégie AIMS 2050. Le comité des hauts responsables des marines et des garde-côtes africains pourrait se réunir pendant cet événement, qui est conçu pour favoriser le dialogue stratégique et la recherche de consensus.

Il pourrait recommander des réformes prioritaires en s'appuyant sur les points de vue souvent négligés des marines nationales et des garde-côtes africains. Ces réunions devraient donner lieu à un rapport semestriel au CPS, avec l'aide du groupe d'experts en sécurité, afin de traduire les connaissances techniques et opérationnelles en conseils stratégiques pour les décideurs politiques et garantir que la dynamique est maintenue.

EN

2024

L'AFRIQUE DU SUD A
ORGANISÉ LA DERNIÈRE
ÉDITION DU SYMPOSIUM
*PUISSANCE MARITIME
POUR L'AFRIQUE*

L'initiative historique de l'Afrique en matière de sécurité maritime

La Force opérationnelle maritime conjointe, première continentale, nécessite un engagement politique, technique et financier adéquat pour réussir durablement. Le commandant de la force, le commodore Mohammad Saghir Shettima, fait part de son point de vue au *Rapport sur le CPS*.

Comment la Force opérationnelle maritime conjointe pour le golfe de Guinée (CMTF), créée en mai 2023, a-t-elle vu le jour et quelles sont ses priorités ?

Les défis croissants en matière de sécurité maritime dans le golfe de Guinée ont attiré l'attention du monde entier sur la région. Ainsi, lors d'une réunion d'information du CPS de l'UA, le chef d'état-major de la marine nigérienne et d'autres parties prenantes concernées ont souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme de réaction collective pour lutter contre la piraterie et d'autres menaces maritimes, analogue à la Force multinationale mixte (FMM) qui lutte contre le terrorisme au Sahel. Cela a conduit le CPS à lancer un appel en ce sens dans son communiqué 1012 du 20 juin 2021.

Sur la base de ce communiqué, les chefs d'état-major des marines nationales du golfe de Guinée se sont réunis en marge de la Conférence maritime internationale de Port Harcourt et ont constitué un comité multinational d'experts chargé d'élaborer les modalités de mise en œuvre du communiqué à travers la Déclaration de Port Harcourt.

Par la suite, le CPS a maintenu son soutien à la création de la CMTF dans ses communiqués 1 128 de décembre 2022, 1 174 de septembre 2023, 1 209 d'avril 2024 et, plus récemment, 1 275 d'avril 2025.

Les principales priorités de la CMTF sont de préparer l'application de l'Accord de libre-échange continental africain, de promouvoir l'économie bleue du continent et de renforcer les capacités régionales de lutte contre les réseaux criminels transnationaux. Ces réseaux sont impliqués dans la piraterie, la pêche illégale non déclarée et non réglementée, les trafics d'armes et de drogues, la migration irrégulière et le vol de pétrole.

Quels sont les liens entre la CMTF et les initiatives régionales sur le plan de la sécurité maritime ?

Le golfe de Guinée compte plusieurs initiatives dans ce domaine, notamment l'Architecture de Yaoundé, qui fournit un cadre important pour la coordination et le partage d'informations. Cependant, ces initiatives ne disposent pas d'un mécanisme de réponse fiable et efficace. La CMTF est donc synchronisée avec les structures existantes en tant que mécanisme de réponse opérationnel permanent.

Aucun étranger ne se sacrifiera pour l'Afrique : les dialogues locaux menés avec des médiateurs étrangers sont la solution

À cet égard, elle fournirait un mécanisme de réaction collective, en complément de ces structures, avec les capacités cinétiques indispensables pour répondre de manière efficace et décisive aux menaces et aux urgences maritimes dans la région.

La CMTF étant une première du genre, quels enseignements pourrait-elle transmettre à des forces similaires dans d'autres régions maritimes telles que la Corne de l'Afrique ? Quels sont les principaux éléments favorables et les principaux obstacles à sa transposition ?

La sécurité maritime continentale en Afrique dépend fortement de la bonne volonté d'acteurs extra-continentaux, en particulier dans la Corne de l'Afrique, où les marines des États-Unis et de l'Union européenne, entre autres, composent les Forces maritimes conjointes. Les marines africaines peuvent s'inspirer de divers exemples à l'échelle internationale pour harmoniser et renforcer leur coopération grâce à un cadre comprenant

une coordination militaire et politique. Le principal obstacle à la réplication de la CMTF pourrait être à la fois la capacité et la volonté politique des États africains.

Le partage de renseignements entre États reste un défi majeur dans la région. Quelles mesures la CMTF envisage-t-elle pour y remédier ?

La CMTF a attentivement étudié le fonctionnement de plusieurs organisations militaires multinationales à travers le monde et a proposé la création d'un comité directeur de mission qui servirait de plateforme multinationale pour harmoniser les actions des parties prenantes et renforcer la cohérence au niveau politique. Ce comité permettrait d'instaurer la confiance entre les États et disposerait d'un bureau de centralisation des renseignements générés notamment par des officiers de liaison et des observateurs embarqués.

Compte tenu de l'immensité du golfe de Guinée, seule la participation d'acteurs mondiaux permettra d'assurer sa sécurité

Comme indiqué précédemment, la CMTF s'appuierait également sur les structures existantes pour le partage d'informations, notamment le Comité des services de renseignement et de sécurité en Afrique.

Les infrastructures maritimes ouest-africaines reposent encore sur un soutien extérieur important. Quelle place la CMTF réserve-t-elle aux partenaires internationaux, et comment compte-t-elle garantir l'appropriation africaine de cette initiative, notamment les limites dans le cadre d'opérations conjointes, de formations ou de partage de renseignements ?

Il existe un dicton qui affirme que « la mer est le patrimoine commun de toute l'humanité ». La principale menace sécuritaire dans la région est transnationale, d'où la nécessité d'une réponse transnationale. Compte tenu de l'immensité du golfe de Guinée, seule la participation d'acteurs mondiaux permettra d'assurer sa sécurité et d'en maximiser les richesses. Le concept d'opérations de la CMTF invite

tous les partenaires à contribuer à la lutte contre les réseaux criminels transnationaux.

La sécurité maritime apparaît souvent comme très coûteuse. Comment la CMTF peut-elle se financer ?

Nous devons nous assurer que la CMTF contribue à la croissance économique bien au-delà de ce qui est nécessaire pour soutenir ses opérations. Selon un article de presse, qui cite des chiffres du ministère nigérian de la Marine et de l'Économie bleue, « le Nigeria déplore à lui seul chaque année des pertes d'environ 4 milliards de dollars US en raison de l'insécurité maritime ». Cependant, le simple déploiement de plateformes ne suffit pas : seul un financement durable permettra à la force de rester opérationnelle à long terme.

La CMTF doit s'appuyer sur les États membres, mais aussi rechercher des financements auprès du secteur privé et de la communauté internationale, afin d'inciter ses États membres les moins bien dotés à déployer des moyens navals. Le soutien du secteur privé allégerait la charge financière des États membres et ferait de ce secteur un véritable acteur de la sécurité maritime.

Quelles mesures institutionnelles, politiques ou opérationnelles restent à prendre pour garantir le succès et la viabilité à long terme de la CMTF ?

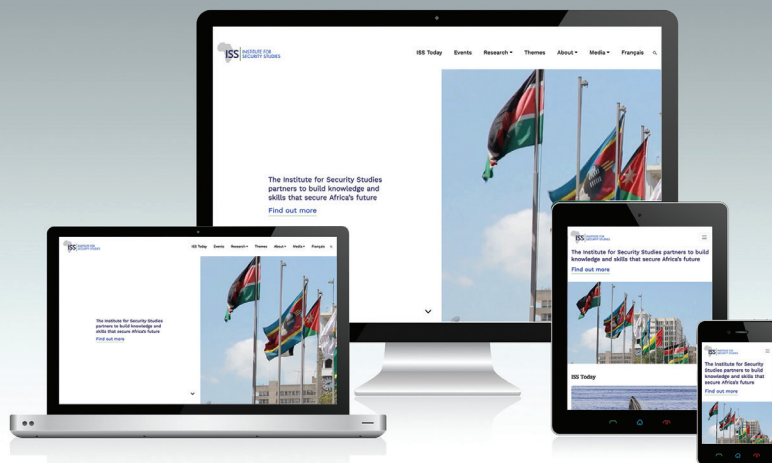
À ce stade, deux éléments me semblent essentiels. Premièrement, il est important de mettre rapidement en place un Comité directeur de mission, afin de permettre des interactions transnationales au niveau politique. Un soutien politique total aux niveaux régional, continental et mondial renforcerait considérablement la crédibilité de la CMTF, ouvrant ainsi la voie à une action durable de la CMTF en faveur de la paix et de la stabilité à l'échelle mondiale.

La CMTF démontre que l'Afrique est capable de concevoir et de mettre en œuvre ses propres solutions. Elle complète des initiatives existantes en ajoutant une réelle capacité de réaction, soutenue par des ressources partagées et une volonté politique collective.

Si nous parvenons à maintenir cette dynamique, tout en impliquant le secteur privé et en créant des structures dédiées au niveau de l'UA, l'Afrique sera enfin en mesure de prendre en main sa sécurité maritime.

Visitez notre site Internet pour les dernières analyses, informations et actualités

L'Institut d'études de sécurité s'associe pour développer les connaissances et des compétences qui garantissent l'avenir de l'Afrique



Étape 1 Rendez-vous sur www.issafrica.org/fr

Étape 2 Allez en bas à droite de la page d'accueil de l'ISS et remplissez vos données d'inscription

À propos du Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

Le *Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité* analyse les évolutions et les décisions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine. Cette publication mensuelle est la seule à offrir une analyse sur l'actualité des travaux du CPS. Le rapport est rédigé par une équipe d'analystes de l'ISS basée à Addis Abeba.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité (ISS) forge des partenariats pour développer les connaissances et les compétences d'une Afrique à venir. L'ISS est une organisation africaine non lucrative dont les bureaux sont situés en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS propose aux gouvernements et à la société civile des analyses pertinentes et fiables, ainsi que des formations pratiques et une assistance technique.

Les contributeurs à ce numéro

Zenge Simakoloyi, chargé de recherche, ISS Addis Abeba

Aimée-Noël Mbiyozo, consultant de recherche principal, ISS Pretoria

Denys Reva, chercheur, ISS Pretoria

Aïssatou Kanté, chercheuse, ISS Dakar

Damien Larramendy, traducteur

Renseignements

Christian Ani

Chercheur principal, programme Gouvernance de la paix et de la sécurité en Afrique – *Rapport sur le CPS*
Addis Abeba

Courriel : apsg@issafrica.org

Partenaires de développement

La publication du *Rapport sur le CPS* est rendue possible grâce au soutien des gouvernements des Pays-Bas et du Danemark. L'ISS tient à remercier les membres du Forum de partenariat pour leur précieux soutien, notamment la Fondation Hanns Seidel, l'Open Society Foundations, l'Union européenne, ainsi que les gouvernements du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.

© 2025, Institut d'études de sécurité

Les droits de ce volume appartiennent à l'Institut d'études de sécurité et à ses auteurs, et aucune partie ne peut être reproduite sans l'autorisation expresse, par écrit, des auteurs et des éditeurs.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut, de ses fiduciaires, des membres du Conseil consultatif ou des donateurs. Les auteurs contribuent aux publications de l'ISS à titre personnel.

ISSN 2075-6232

